



## APPEL D'OFFRES OUVERT N° 03/2018

*Appel d'offres réservé aux petites  
Et moyennes entreprises (PME)*

### Acquisition de Logiciels pour le compte de l'Agence Urbaine

### CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

« Lot Unique »



Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 03/2018 (séance publique), en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

## Sommaire

Article 1 : Objet de l'appel d'offres .....	
Article 2 : Description du matériel.....	
Article 3 : Pièces constitutives du marché .....	
Article 4 : Répartition des lots .....	
Article 5 : Références aux textes généraux.....	
Article 6 : Nature des prix :.....	
Article 7 : Révision des prix .....	
Article 8 : Cautionnement.....	
Article 9 : Validité du marché.....	
Article 10 : Délai d'exécution du marché.....	
Article 11 : Environnement d'installation .....	
Article 12 : Livraison.....	
Article 13 : Conditions de livraison .....	
Article 14 : Réception provisoire .....	
Article 15 : Réception définitive.....	
Article 16 : Pénalité de retard et retenue de garantie .....	
Article 17 : Notification de l'entrée en vigueur du marché .....	
Article 18 : Montant du marché et rémunération.....	
Article 19 : Mode de règlement-conditions de paiement.....	
Article 20 : Droit de timbre et d'enregistrement.....	
Article 21 : Conditions de résiliation du marché .....	
Article 22 : Groupements.....	
Article 23 : Sous- Traitance .....	
Article 24 : Nantissement.....	
Article 25 : Election de domicile .....	
Article 26 : Ordres de service .....	
Article 27 : Règlement des litiges .....	
Article 28 - Cas de force majeure : .....	
Article 29 : Garantie.....	
Article 30 : Modalités d'intervention .....	
Article 31 : Confidentialité des renseignements .....	





# Appel d'Offres Ouvert n° 03/2018

--lot Unique--

## Objet : Acquisition de Logiciels pour Le compte de l'Agence Urbaine

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 03/2018 (séance publique), en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

### ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Agence Urbaine de Béni Mellal représentée par son Directeur désignée ci-après « le maître d'ouvrage »

**D'une part**

**ET**

#### **1. Cas d'une personne morale**

M ..... qualité  
Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique) en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social .....  
Patente n° .....  
Registre de commerce de ..... Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n°.....  
Faisant élection de domicile au .....  
N° du téléphone.....  
N° du fax.....  
Adresse électronique .....  
Compte bancaire RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....  
Désigné ci-après par le terme « Prestataire ».

#### **2. Cas d'une personne physique**

M .....  
Agissant en son nom et pour son propre compte.  
Registre de commerce de..... sous le n°.....  
Patente n° .....  
Affilié à la CNSS sous n°.....  
Faisant élection de domicile au .....  
N° téléphone.....  
N° fax.....  
Adresse électronique .....  
Compte bancaire RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....  
Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR ».

#### **3. Cas d'un groupement**

Les membres du groupement constitué aux termes de la convention ..... (les références de la convention) soussigné :

- Membre 1 :

M..... qualité.....  
Agissant au nom et pour le compte de..... en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social.....  
Patente n° .....  
Registre de commerce de..... Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n°.....  
Faisant élection de domicile au .....  
N° de téléphone.....  
N° de fax.....  
Adresse électronique .....  
Compte bancaire RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

- Membre n :

.....  
.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un compte bancaire commun RIB (24 positions)..... Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »



**D'AUTRE PART,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'appel d'offres**

Le présent appel d'offres a pour objet l'acquisition de Logiciels pour le compte de l'Agence Urbaine de Béni Mellal à Béni Mellal **en lot unique**, dans les conditions définies ci-après et conformément aux spécifications techniques contenues dans l'article 2 ci-après.

### **Article 2 : Description du matériel**

Les descriptions techniques demandées sont les suivantes :

- 1 : Microsoft Office Standard - dernière version - licence perpétuelle: comprenant
- Microsoft Word
  - Microsoft Excel
  - Microsoft PowerPoint
  - Microsoft Outlook
  - Microsoft OneNote
  - Microsoft Publisher
- 2 : Microsoft Office Professionnel - dernière version - licence perpétuelle: comprenant
- Microsoft Word
  - Microsoft Excel
  - Microsoft PowerPoint
  - Microsoft Outlook
  - Microsoft OneNote
  - Microsoft Publisher
  - Microsoft Access
- 3 : ZWCAD Professional - dernière version - licences perpétuelle :
- Modules de CAO 2D
  - Modélisation 3D solide
  - Natif DWG
  - Interface identique à AutoCAD
  - Gestionnaire de Calque
  - Module comparateur de fichiers
  - Environnement de développement AutoLisp & VBA
  - Fonctionnalité Smart Mouse & SmartSelect
  - Publication Google Earth

### **Article 3 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché qui résultera du présent appel d'offres sont les suivantes :

1. l'acte d'engagement ;
2. le présent cahier des prescriptions spéciales complété
3. le bordereau des prix et détail estimatif ;
4. le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

### **Article 4 : Répartition des lots**

Le présent appel d'offres est lancé en lot unique.

### **Article 5 : Références aux textes généraux**

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- 1- Le règlement des Marchés publics de l'Agences Urbaine de Béni Mellal.;
- 2- Le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre, passés pour le compte de l'Etat (CCAGEMO) approuvé par décret n° 2-01-2332 ;
- 3- La loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes promulguée par Dahir n° 1-03-195 du 16 Ramadan 1424(11 Novembre 2003);
- 4- la loi n° 112.13 du 29 Rabii ii 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marches publics ;
- 5- Le code général des impôts institué par la loi de finances 2006 et mis à jour à l'occasion de chaque loi des finances ;
- 6- Le dahir n° 1-14-190 du 6 rebia I 1436 (29 décembre 2014) portant application de la loi n° 18-12 relative à la réparation des accidents du travail et ses arrêtés d'application publiés en 2016 ;
- 7- Le décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiements et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques
- 8-- Le Dahir n°1-07-155 du 19 d'El Kaada 1428 (30 novembre 2007) portant promulgation de la loi n°27-06 relative aux activités de gardiennage et de transport de fonds ;
- 9- Les textes en vigueur réglementant l'emploi de la main d'œuvre et les salaires et notamment les textes de revalorisation le salaire minimum.
- 10- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n°2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- 11- La Décision du Ministère des Finances et de la Privatisation n°212 DE/SPC du 06 mai 2005 fixant les seuils des actes soumis aux visas des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines.





S'ajoutant à ces documents tous les textes législatifs et règlements en vigueur relatifs aux prestations à effectuer, rendues applicables à la date de passation du marché. Le Prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le Prestataire devra se conformer aux textes les plus récents.

**Article 6 : Nature des prix :**

Le titulaire est réputé avoir pris parfaitement connaissance des coûts et charges liés à l'exécution du marché qui résultera du présent appel d'offres et les a intégrés à ses prix. Les prix du marché qui résultera du présent appel d'offres sont fermes et non révisables. Ils comprennent le bénéfice ainsi que tous les droits, taxes, impôts, frais généraux, d'assurance et autres coûts locaux afférents à l'exécution des prestations.

Les prix doivent être formulés en dirhams marocain avec tous les frais et hors taxes, ensuite préciser le pourcentage et le montant de la TVA ensuite avec toutes les taxes comprises (TTC) et ce conformément au bordereau des prix détail estimatif.

**Article 7 : Révision des prix**

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables

**Article 8 : Cautionnement**

En application de l'article 12 du CCAG EMO, Le cautionnement provisoire est fixé à **20.000,00 DH.**

Le cautionnement provisoire sera libéré immédiatement après constitution de la caution définitive, pour les concurrents non retenus ladite caution sera restituée après adjudication du marché.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché. La constitution de cette dernière doit avoir lieu dans les trente (30) jours qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché. Elle sera libérée trois mois après la réception définitive.

La caution provisoire ne sera pas restituée dans les cas prévus par l'article 16 du CCAG-EMO.

**Article 9 : Validité du marché**

Le marché découlant du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur de l'Agence Urbaine de Béni Mellal et son visa par le Contrôleur de l'Etat, lorsque le visa est requis.

**Article 10 : Délai d'exécution du marché**

Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est fixé à deux (2) mois ce délai d'exécution court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux.

**Article 11 : Environnement d'installation**

Les logiciels objet du présent marché doit fonctionner dans un environnement normal de bureau.

**Article 12 : Livraison**

La livraison des logiciels sera effectuée à la charge du Fournisseur au siège de l'Agence Urbaine de Béni Mellal – Bd Mohammed V - Béni Mellal.

Le Fournisseur conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'aux sites désignés par le maître d'ouvrage.

**Article 13 : Conditions de livraison**

Les logiciels objet du présent appel d'offres seront livrés à l'état neuf  
une attestation d'authenticité délivrée par le constructeur devra être produite à la livraison.  
Un représentant du maître d'ouvrage assistera à la livraison et procédera aux divers contrôles.

**Article 14 : Réception provisoire**

La réception provisoire sera prononcée dès que toutes les vérifications, l'activation et les essais nécessaires sont déclarés satisfaisants par le maître d'ouvrage. Elle donnera lieu à l'établissement d'un procès verbal de réception provisoire

**Article 15 : Réception définitive**

La réception définitive sera prononcée 3 mois après la réception provisoire du matériel.

**Article 16 : Pénalité de retard et retenue de garantie**

En cas de retard de la livraison, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard à l'encontre du fournisseur si le retard affecte le délai global du marché. Le montant de cette pénalité est fixé à 1/1000 du montant initial du marché.

une retenue de garantie de 10% sera déduit du montant du Marché.

Elle sera restituée après la réception définitive, sous réserve que le titulaire du marché ait satisfait à toutes ses obligations.

Cette retenue de garantie pourra valablement être remplacée par une caution bancaire à la demande du concurrent.

**Article 17 : Notification de l'entrée en vigueur du marché**

L'approbation du marché doit être notifiée au titulaire dans un délai maximum de Soixante quinze (75) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'entrée en vigueur du marché n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis de l'AUBM, et main levée sur son cautionnement provisoire lui est donnée à sa demande.

Toutefois l'AUBM peut avant l'expiration du délai susvisé au premier paragraphe ci-dessus proposer à l'attributaire par lettre recommandée de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage. En cas de refus le cautionnement provisoire sera restitué à l'attributaire.

**Article 18 : Montant du marché et rémunération**

Le montant global du marché est arrêté à la somme de.....DH. Ce montant est ferme et s'entend toutes taxes comprises.

Les paiements seront effectués en dirham marocain et seront versés par virement au compte n° (RIB sur 24 positions) ouvert auprès de.....



K



**Article 19 : Mode de règlement-conditions de paiement**

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom du titulaire du marché ;

Le règlement sera effectué par virement au compte bancaire du titulaire du marché, sur présentation de la facture établie en quatre exemplaires dûment numérotées datées signés et arrêtés en toutes lettres.

**Article 20 : Droit de timbre et d'enregistrement**

Le titulaire s'acquiesce des droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché qui résultera du présent Appel d'Offres, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

**Article 21 : Conditions de résiliation du marché**

Le marché pourra être résilié, le cas échéant, dans les conditions prévues par le C.C.A.G-EMO.

**Article 22 : Groupements**

En cas de groupement les Concurrents doivent se référer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'Agence Urbaine de Béni Mellal.

**Article 23 : Sous- Traitance**

Le titulaire du marché choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie à l'Agence Urbaine de Béni Mellal la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises du contractant prévues à l'article 25 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Béni Mellal. Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'accusé de réception.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers l'Agence Urbaine que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

L'Agence Urbaine de Béni Mellal se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants précités.

La sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché. Dans le cas où ces obligations n'auraient pas été respectées, l'administration se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité.

**Article 24 : Nantissement**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, découlant du présent appel d'offre, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n°1-15-05 du 29 rabiaa II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- la liquidation des sommes dues par l'Agence en exécution du Marché, découlant du présent appel d'offre, sera opérée par Mr le Directeur de l'AUBM ou par la personne ayant reçu la délégation à cet effet ;
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis de Mr le Directeur de l'Agence, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation ;
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n°112-13.
- 4- Les paiements prévus au marché, découlant du présent appel d'offre, seront effectués par le Trésorier payeur de l'Agence, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

L'Agence remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

**Article 25 : Election de domicile**

A défaut par le titulaire de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par l'article 17 du CCAG-EMO, toutes les notifications qui se rapportent au présent marché lui seront valablement faites à son domicile figurant sur l'acte d'engagement.

**Article 26 : Ordres de service**

1. L'ordre de service est écrit. Il est signé par le maître d'ouvrage, daté, numéroté et enregistré.
2. L'ordre de service est établi en double exemplaire et notifié au titulaire ; celui-ci renvoie au maître d'ouvrage un exemplaire après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu et ce dans un délai maximum de huit (8) jours après la date de réception de l'ordre de service.
3. Le titulaire doit se conformer à l'ordre de service qui lui est notifié.
4. Le titulaire se conforme aux changements qui lui sont prescrits pendant l'exécution du marché lorsque le maître d'ouvrage les ordonne par ordre de service.

**Article 27 : Règlement des litiges**

Tous les litiges pouvant survenir entre le titulaire du marché et l'AUBM, et non réglés à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents.

Les dispositions des articles 53, 54 et 55 du C.C.A.G-EMO sont applicables au présent marché.

**Article 28 - Cas de force majeure :**

La partie qui se trouve dans l'impossibilité de remplir ces engagements contractuels est tenue d'avertir, par écrit, l'autre partie contractante de l'origine et de la fin des cas de force majeure.

Les éventuels ordres d'arrêt des travaux ne seront délivrés par l'AUBM au contractant que sur demande écrite et motivée de ce dernier.

Les ordres de reprise des travaux feront également l'objet d'une demande écrite.



K

**Article 29 : Garantie**

La période de garantie du présent marché est de douze (12) mois à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire.

Pendant la période de garantie, le Fournisseur assurera gratuitement le maintien en bon état de marche des logiciels fournis.

**Article 30 : Modalités d'intervention**

Tout incident ou arrêt affectant la bonne marche des logiciels livrés sous garantie sera communiquée au Fournisseur par tout moyen de communication.

Le Fournisseur s'engage à intervenir dans un délai maximum de vingt quatre (24) heures après la réception de l'appel confirmé par mail ou fax.

L'intervention devra se faire pendant les horaires de travail en vigueur du maître d'ouvrage, et durant toute période de garantie.

**Article 31 : Confidentialité des renseignements**

Le fournisseur, sauf consentement préalable donné par écrit par le maître d'ouvrage, ne communiquera aucune information à aucune personne autre que celles employées par le fournisseur à l'exécution du marché. Les employés sont tenus eux même de la confidentialité.





# Appel d'offres N° 03/2018

## Acquisition de logiciels pour le compte de l'Agence Urbaine de Béni Mellal

### BORDOREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF



N° Prix	Désignation des prestations	Unité	Qté	Prix unitaire en DH (En Chiffres)	Prix total HT
	1 : Microsoft Office Standard - dernière version - licence perpétuelle: comprenant Microsoft Word Microsoft Excel Microsoft PowerPoint Microsoft Outlook Microsoft OneNote Microsoft Publisher	U	30		
	2 : Microsoft Office Professionnel - dernière version - licence perpétuelle: comprenant Microsoft Word Microsoft Excel Microsoft PowerPoint Microsoft Outlook Microsoft OneNote Microsoft Publisher Microsoft Access	U	3		
	3 : ZWCAD Professional - dernière version - licences perpétuelle : Modules de CAO 2D Modélisation 3D solide Natif DWG Interface identique à AutoCAD Gestionnaire de Calque Module comparateur de fichiers Environnement de développement AutoLisp & VBA Fonctionnalité Smart Mouse & SmartSelect Publication Google Earth	U	20		
				T.H.T	
				TVA 20	
				T.T.C	





**Appel d'offres N° 03/2018**  
**-- Lot Unique--**

**Acquisition de logiciels pour le compte**  
**de l'Agence Urbaine**

SIGNE PAR :	
<p><b>LE MAITRE D'OUVRAGE</b></p> <p>Directeur de l'Agence Urbaine de Beni Mellal <b>Mohamed AUBAHA</b></p>  	<p><b>LE SOUSMISSIONNAIRE</b> <b>LU ET APPROUVE</b> <b>(MENTION MANUSCRITE)</b></p>